



Extrait de délibération

Comité syndical

28 septembre 2020 – Parthenay

Identifiant
2020-09-001

L'An Deux Mille Vingt le vingt huit septembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu inhabituel de ses séances en raison de la crise sanitaire, à la salle des fêtes de la Chapelle Bertrand, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 22 septembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 21 titulaires, 4 suppléants
Absents, excusés : 10 titulaires, 27 suppléants
Votants : 23

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	NOLOT Monique, BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard,	FOUILLET Olivier		
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSONNEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CLEMENT Guillaume, CUBAUD Olivier, GAILLARD Didier, GILBERT Véronique, GUERIN Jean-Claude, ROY Olivier	BERGEON Patrice, BRESCIA Nathalie, DIEUMEGARD, Claude,		GUERINEAU Louis-Marie
Val de Gâtine	ATTOU Yves, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, FRADIN Jacques, RIMBEAU Jean-Pierre, SAUZE Magalie, TAVERNEAU Danielle	BAILLY Christiane, BARANGER Johann, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, MICOU Corine, OLIVIER Pascal	AUDEBERT Claude, DELIGNE Thierry	DUMOULIN Guillaume

Indemnités de fonctions du Président :

Vu les articles L 5211-12, L 5721-8, du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article R 5212-1 qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Art. 41, 42, 43)

Considérant la séance d'installation du comité syndical en date du 7 septembre constatant l'élection du président et des vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour un PETR comptant une population de 65920 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 29,53 %.

Le comité syndical décide:

- **d'allouer au président, à compter du jour d'élection soit le 7 septembre 2020, une indemnité pour l'exercice effectif de ses fonctions de président correspondant à 27% de l'indice 1027,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget du PETR,**
- **de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du bureau syndical.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD